



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 19. Sep. 1983

Decisione

1650

MM. Roberto Foretti

Accord entre la Suisse et l'Italie, du 12 décembre 1978,  
sur la rétrocession financière en matière d'assurance-  
chômage des travailleurs frontaliers

Réunion d'un groupe d'experts  
Berne, 20 et 21 octobre 1983

Instructions et composition de la délégation suisse

Observateur

Vu la proposition du DFEP du **31 AOUT 1983**

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

- d'approuver le rapport présenté;
- de constituer comme suit la délégation suisse à la première réunion du groupe d'experts italo-suisse, qui se réunira les 20 et 21 octobre 1983 à Berne :

MM. Jean-Pierre Bonny

Directeur de l'Office fédéral  
de l'industrie, des arts et  
métiers et du travail (OFIAMT),  
chef de la délégation

Alexandre Hunziker

Directeur suppléant de l'Offi-  
ce fédéral des étrangers (OFE)

Roland Jost

Chef de la Division de l'assu-  
rance-chômage de l'Office fédé-  
ral de l'industrie, des arts  
et métiers et du travail  
(OFIAMT)

Protokollauszug an:				
[ ] ohne / [ ] mit Unters.				
Z.V.	Z.K.	Dep.	Anz.	Art/An
	X	EDA	6	-
		EDI		
		EMD		
	X	EFD	1	-
X		EVS	15	=
		EVED		
	X	SK	1	=
	X	SFA	1	=
	X	Fin. Del.	2	=

André Zenger

Chef du Service des affaires  
internationales de l'Office fé-  
déral de l'industrie, des arts  
et métiers et du travail  
(OFIAMT)

./.

Dodis



Mlle Edith Ryter

Chief suppléant de la Division  
de l'assurance-chômage de  
l'Office fédéral de l'indus-  
trie, des arts et métiers et  
du travail (OFIAMT)

MM. Roberto Poretti

Economiste près la Division  
de la main-d'oeuvre et de  
l'émigration de l'Office fé-  
déral de l'industrie, des  
arts et métiers et du travail  
(OFIAMT)

Gianluigi Rossi

Directeur de l'Office cantonal  
du travail du Canton du Tessin

Observateur

M. Paolo Brogini

Collaborateur diplomatique  
près la Division politique I  
du Département fédéral des  
affaires étrangères

3. d'autoriser le chef de la délégation à faire appel, se-  
lon les circonstances, à des experts.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Bei sage				
z. V.	z. K.	Dep.	Anz	Akten
	X	EDA	6	-
		EDI		
	X	EJPD	7	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	15	-
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-



450.23

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 31 août 1983

Distribué

A u C o n s e i l f é d é r a l

Accord entre la Suisse et l'Italie,  
 du 12 décembre 1978, sur la rétro-  
 cession financière en matière d'assu-  
 rance-chômage des travailleurs fron-  
 taliers

Réunion d'un groupe d'experts  
 Berne, 20 et 21 octobre 1983

Instructions et composition de la  
 délégation suisse

I

L'article 9 de l'Accord entre la Suisse et l'Italie,  
 du 12 décembre 1978, sur la rétrocession financière  
 en matière d'assurance-chômage des travailleurs fron-  
 taliers stipule qu'un groupe d'experts sera constitué  
 en vue d'examiner, si nécessaire, les problèmes posés

./.

par l'application de l'Accord. De plus, selon l'article 14, il est prévu qu'en temps utile avant l'échéance de la période du régime transitoire de l'assurance-chômage suisse, les Parties contractantes entameront des négociations en vue de la conclusion, le cas échéant, d'un nouvel Accord.

## II

En marge des discussions dans le cadre de la septième session de la Commission mixte italo-suisse instituée par l'Accord du 10 août 1964 relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse (cf notre proposition du 1er juin 1983), les Autorités compétentes italiennes ont demandé de réunir dans les meilleurs délais le groupe d'experts prévu à l'article 9 de l'Accord du 12 décembre 1978.

Ce groupe d'experts, se fondant aussi sur l'article 14 de l'Accord, pourra proposer les amendements aux textes en vigueur (Accord principal, échange de lettres, accord administratif) ou les mesures qui s'avéreraient nécessaires pour en améliorer le fonctionnement, sur la base des expériences faites et en tenant compte du régime définitif de l'assurance-chômage suisse qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1984. La première réunion de ce groupe d'experts aura lieu les 20 et 21 octobre 1983, à Berne.

## III

Certains problèmes d'application se posent de part et d'autre; il convient donc de tenter de les régler. En

revanche, il n'y a pas lieu d'envisager une révision de l'Accord du 12 décembre 1978, car le régime définitif de l'assurance-chômage exclut aussi, comme jusqu'ici, la totalisation des périodes d'assurance et d'emploi à l'étranger et l'exportation des prestations.

#### IV

La plupart des questions relatives à l'Accord du 12 décembre 1978 qui seront traitées sont essentiellement du ressort de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. L'échange de lettres, qui a eu lieu lors de la signature de l'Accord, ne concerne que le problème du réembauchage des frontaliers licenciés et sous aucune forme l'engagement de nouveaux frontaliers. Ces questions intéressent l'Office fédéral des étrangers et concernent en particulier le canton du Tessin. Le chef de la délégation devra pouvoir faire appel, selon les circonstances, à des experts.

Vu ce qui précède, les offices concernés et le canton du Tessin doivent être dûment représentés au sein du groupe d'experts, ainsi que le Département fédéral des affaires étrangères, à titre d'observateur, pour les questions politiques.

Les Offices compétents du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de justice et police ont été consultés et ont donné leur assentiment.

## V

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous faire la

## p r o p o s i t i o n

suivante :

1. Approuver le présent rapport;
2. Constituer comme suit la délégation suisse à la première réunion du groupe d'experts italo-suisse, qui se réunira les 20 et 21 octobre 1983 à Berne :

MM. Jean-Pierre Bonny	Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), chef de la délégation
Alexandre Hunziker	Directeur suppléant de l'Office fédéral des étrangers (OFE)
Roland Jost	Chef de la Division de l'assurance-chômage de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)
André Zenger	Chef du Service des affaires internationales de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)
Mlle Edith Ryter	Chef suppléant de la Division de l'assurance-chômage de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)
MM. Roberto Poretti	Economiste près la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Gianluigi Rossi

1651  
Directeur de l'Office cantonal du travail du Canton du Tessin

Observateur

M. Paolo Brogini

Collaborateur diplomatique près la Division politique I du Département fédéral des affaires étrangères

Beitrag an das Internationale Tier-  
des Informationssysteme

3. Autoriser le chef de la délégation à faire appel, selon les circonstances, à des experts.

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens

wird beschlossen:

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

1. Dem Internationalen Tiergesundheitsamt wird zum Ausbau des Informationssysteme im Jahre 1953 einmaliger Sonderbeitrag von Fr. 5'000.- auszurichten.
2. Der Beitrag geht zu Lasten der Budget-Nummer 0.720.493.05 "Beiträge an internationale Organisationen" und ist im Jahre 1953 auszurichten.

Suppl.  
*Handwritten signature*

Mittel  
Pas de communiqué de presse

Office International des Epiphytiolles, Paris, durch das Departement für auswärtige Angelegenheiten

Extrait du procès-verbal à :

- DFEP 15 (SG 5, OFIAMT 10) pour exécution
- DFAE 6 pour connaissance
- DFJP 7 (SG 2, OFE 5) pour connaissance

Protokollauszug aus S. 10 bis 11 des Berichts				
S.V.	S.K.	Org.	Anz.	Aktion
X		EDA	6	-
		EOI		
		EPD		
		EMD		
X	X	EPD	10	=
		EDD		
		EVED		
		EM		
	X	EPK	1	>
	X	EMO	1	>